

NOTA BENE venant à la suite du programme d'examen.

N. B.*— La pédagogie, les lois scolaires, l'agriculture, l'hygiène, les bienséances et ce qui a trait à l'organisation politique et administrative du Canada, ne sont pas étudiés par les élèves à l'aide d'un manuel, mais sont enseignés de vive voix par le professeur. En conséquence, l'aspirant au brevet de capacité devra se préparer sur ces matières à l'aide d'un manuel approuvé par le Conseil de l'Instruction publique ou, s'il n'y en a pas d'approuvés, par un manuel indiqué par le bureau d'examineurs.

** La compétence du candidat en instruction religieuse est attestée par un certificat du curé ou desservant de la paroisse.

NOTE DE LA RÉDACTION.— Nous attirons l'attention des futures aspirantes au brevet d'enseignement sur l'article 31 tel que publié ci-dessus. Toute aspirante qui échoue à l'examen n'a droit en aucune façon à l'argent qu'elle a adressé au Secrétaire du Bureau avant la session du dit Bureau. A l'examen suivant, l'aspirante ne pourra se présenter de nouveau, qu'à la condition qu'elle ait payé au Secrétaire le montant indiqué dans l'article 31.

PÉDAGOGIE

Encore la réforme de l'orthographe

L'Enseignement Primaire a fait connaître sa pensée sur l'arrêté ministériel du gouvernement français, relativement à la réforme de l'orthographe. Nous avons admis qu'il y avait beaucoup à simplifier dans la syntaxe, mais nous avons aussi déclaré que "pour qu'une semblable réforme pût être adoptée hors de France, il fallait de toute nécessité que l'Université et l'Académie s'entendissent sur cette question." Nous avons même conseillé, en attendant, de tenir compte de quelques-unes des *tolérances* contenues dans l'arrêté du 31 juillet 1900.

Nous ne regrettons pas cette attitude. Voici que les revues pédagogiques de Paris nous apportent la bonne nouvelle que l'Académie a étudié la simplification de la syntaxe française et examiné la liste du Conseil supérieur de l'Instruction publique. M. Hanotaux, rapporteur, conclut à de nombreuses réformes et veut remanier la règle du participe. M. Sully-Prud'homme refuserait de rien réformer, M. Gréard, serait, au contraire, pour une réforme plus complète que celle que propose M. Hanotaux, dont le rapport légèrement amendé a été adopté. Ce rapport, aussitôt imprimé, sera porté à M. Leygues, ministre de l'Instruction publique, par une délégation de l'Académie. Il est à espérer que les autorités littéraires et pédagogiques de notre ancienne mère-patrie finiront par s'accorder. Alors, nous n'aurons qu'à nous incliner et à emboîter le pas.

Afin de tenir nos lecteurs parfaitement au courant de cette question importante de la réforme de l'orthographe, nous allons faire connaître l'opinion de M. Decaux, le savant chroniqueur de *l'École française* de Paris, et celle de Firmin Paris dans *L'Oiseau-Mouche* de Chicoutimi.

C.-J. MAGNAN.